
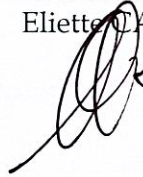


<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2^e SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1</p> <p><u>Date de la convocation</u> Le 05/03/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 25/03/2026</p>	<p><u>Présents</u> : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS</p> <p><u>Absents</u> : M. Éric PEROLAT</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Antonio GODOY (Procuration à Cristelle LENOIR) ;</p>	
<p>N° 2026-11</p> <p><u>Objet</u> :</p> <p>Mise à disposition- Bail ancienne Mairie</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire indique que la société REHANEUF a fait une demande de location pour des locaux vacants. M. Stéphane VAN LERBERGHE ayant un intérêt à la chose délibérée en tant que membre de la société, il ne participe pas au débat et s'abstient lors du vote. Le projet de bail est présenté aux élus. Il est identique aux baux consentis pour les locations adjacentes à la seule différence que la société devra donner une autorisation de passage dans ses locaux à des fins d'intervention technique car le cumulus qui dessert le bâtiment est accessible par une trappe se trouvant dans les toilettes des locaux loués.</p> <p>Comme pour les autres locaux, la commune fera des travaux de rénovation afin que les locaux soient fonctionnels.</p> <p>Le loyer est le même que celui pratiqué pour les autres locaux, 380€ de loyer mensuel et 20€ de charge par mois.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,</p> <p style="text-align: center;">- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail.</p>	

- **PRECISE** la convention de mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 12 mars 2026.

Le secrétaire de séance
Eliette DAMUT



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr